

# COMMUNE DESLOGES

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, le 27 novembre 2020 à 20 heures 30, sous la Présidence de Monsieur David MALBRANQUE, Maire.

**Etaient présents** : MM. David MALBRANQUE, Hélène GOGNET, Steven MARTIN, Aurélie GICQUEL, Olivier BOUVIER, Mélinda DESJARDINS, Bernard BARTHELEMY, Chantal LEBAS, David BASILLE, Anne-Marie SALMON, Armand MULLIE, Nathalie DEBRIS, Davy TORIGNY

**Absents** : Emeric GRIPPON (ayant donné procuration), Elodie BINEAU

**Secrétaire** : Chantal LEBAS

### **1 – APPROBATION DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

### **2 – MOTION CONTRE LA FERMETURE DES TRESORERIES DE PROXIMITE.**

Monsieur le Maire de la commune des LOGES propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Les collectivités locales de Seine Maritime ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision, et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse.

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en oeuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et

au personnel administratif de l'Etat et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la commune de se rendre à Fécamp distante de 15 kms de notre poste de rattachement actuel de Criquetot l'Esneval.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la commune des LOGES déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La commune des LOGES s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en oeuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

A l'unanimité, les conseillers municipaux adopte cette motion

### **3 – AMORTISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE TERRAIN DELAHAIS**

Suite à la demande du Receveur Municipal, une régularisation comptable sur le budget primitif 2021 est à effectuer.

Montant de la régularisation : 2 872,96 € porté à l'article 20422.

A cet effet, le Conseil Municipal décide d'amortir cette régularisation comptable sur 5 ans.

Un tableau d'amortissement sera dressé et remis au Receveur Municipal de la Commune.

### **4 – AVENANT N°1 – CONVENTION ADHESION SERVICE URBANISME**

En vertu des dispositions résultant de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et disposant d'un document d'urbanisme a cessé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre le traitement des autorisations d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a mis en place et propose depuis cette date un service commun d'instruction pour exercer en lieu et place de l'Etat les missions d'instruction auprès des communes.

Le service de l'Agglomération est composé de 9 agents qui assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes adhérentes au service.

L'adhésion de la commune à ce service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme demeure facultative et ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le Syndicat Mixte de coopération territoriale et la commune a été signée lors de la mise en place du service afin de préciser le cadre de son fonctionnement, précisant les missions et le déroulé de la procédure d'instruction.

Le Syndicat Mixte a été dissous à l'occasion de la fusion entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes du Canton de Valmont le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et les dispositions relatives au financement du service ont évolué.

Au regard de ces évolutions, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral propose à la commune de signer un avenant N°1 à la convention d'origine.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R.423-15,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat et déplacement approuvé le 18 décembre 2019,

VU la convention initiale relative aux interventions du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

VU l'avenant N°1 à la convention tel qu'annexé,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) renouvelle son adhésion au service d'instruction des actes d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 et tout autre avenant - à la convention formalisant cette adhésion ;

2°) autorise M. Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale;

**Considérant** la nécessité pour la Commune des LOGES de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

**Considérant** que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable de ses agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal annexé à la présente délibération,

**DECIDE** de communiquer ce règlement à tous les agents de la Mairie,

## **5 - ADOPTIONN DU REGLEMENT INTERIEUR PERSONNEL COMMUNAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale;

**Considérant** la nécessité pour la Commune des LOGES de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

**Considérant** que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable de ses agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2020,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**ADOPTÉ** le règlement intérieur du personnel communal annexé à la présente délibération,  
**DECIDE** de communiquer ce règlement à tous les agents de la Mairie,

### **6 – CONVENTION ANNUELLE DE LA CHARTRE DE GOUVERNANCE ANNEE 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, suite à la délibération du 5 juillet 2019 de la commission permanente du Département relative à l'actualisation de la charte de gouvernance et à l'approbation de la convention type d'application.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'émettre un avis favorable au contenu de la Charte de Gouvernance et au contenu du projet type de convention annuelle d'application financière ainsi que sur la contribution de la Commune au budget de fonctionnement 2020 de la structure de gestion.

Autorise Monsieur le Maire à faire toute démarche utile pour favoriser son application et à inscrire au budget la répartition financière pour l'année 2020 s'élevant à hauteur de 255,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'application de la charte de gouvernance pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du territoire Grand Site Falaises d'Etretat - Côte d'Albâtre (2017 – 2022).

### **7 – ETUDES SUR PROJET REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX EN FOYER DES JEUNES ET MAISON DES ASSOCIATIONS**

La Commune des LOGES a un projet de réhabiliter les bâtiments communaux comprenant un local pour le foyer des jeunes, un local pour les associations et une salle de réunion commune

Le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux à IDÉART Cabinet d'Architecture à LILLEBONNE, Seine-Maritime, Parc d'Activités du Mesnil – Avenue de Port Jérôme.

Le montant des honoraires s'élève à 2 500,00 H.T. soit **3 000,00 € TTC**

Il sera fait face à la dépense au moyen de crédits portés sur le budget 2021.

### **8 – APPROBATION SUR LA CREATION D'UN LOGO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un travail de réflexion a été effectué sur la création d'un logo de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **ADOPTÉ** le logo de la Commune des LOGES

✓ **AUTORISE** à le déployer sur l'ensemble des supports de communication de la Commune

### **9 – MISE A DISPOSITION POTEAUX INCENDIE PRIVE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que LOGEO SEINE est propriétaire de deux poteaux incendie implantés sur la parcelle AB n° 461 et que la Commune des LOGES souhaite utiliser ces poteaux aux fins de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur de la résidence Le Clos des Hêtres.

Pour les besoins de la mise en service des poteaux incendie sur la Commune des LOGES, une servitude doit être établie avec LOGEO SEINE à titre réel, perpétuel et gratuit par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune des LOGES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **10 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL N°36**

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141.10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural n°11, appartient aux communes de Fongueusemare et Les Loges,

Considérant qu'une partie de ce chemin rural, contigu à la parcelle cadastrée sur la commune DES LOGES section B numéro 576 et à la propriété cadastrée sur la commune de Fongueusemare section A numéros 62 et 63, a été empiété au fur et à mesure du temps par cette dernière propriété et qu'en conséquence cette partie de chemin rural n'est plus utilisée par le public,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie du chemin rural n°36, empiétée par la propriété cadastrée sur la commune de Fongueusemare section A numéros 62 et 63,

**DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural, conjointement avec la commune de Fongueusemare.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

### **11 - AMORTISSEMENT RACCORDEMENT ELECTRIQUE STADE**

Suite à la demande du Receveur Municipal, une régularisation comptable sur le budget primitif 2021 est à effectuer.

Montant de la régularisation : 2 816,00 € porté à l'article 204111.

A cet effet, le Conseil Municipal décide d'amortir cette régularisation comptable sur 5 ans.

Un tableau d'amortissement sera dressé et remis au Receveur Municipal de la Commune.

Un exemplaire de ce tableau sera joint à la présente délibération.